

Le concours décrit au point 15 est un concours promotionnel régi par ce règlement et la loi applicable. N'y participer que si vous répondez à toutes les exigences d'admissibilité énoncées dans le résumé du concours.

RÈGLEMENT DU CONCOURS PROMOTIONNEL

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

DÉFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement (le « règlement »), les termes ci-dessous ont les définitions suivantes. Les autres termes ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans ce règlement ou dans le résumé du concours.

« **administrateur** » signifie la personne ou l'entité définie en tant qu'administrateur dans le résumé du concours.

« **concours** » signifie le concours, le jeu, le tirage ou tout autre événement promotionnel précisé dans le résumé du concours.

« **entités du concours** » signifie, collectivement, le commanditaire du concours, l'administrateur et les fournisseurs de prix énoncés expressément dans le résumé du concours.

« **exigences du concours** » signifie les critères d'admissibilité et d'inscription, ainsi que les autres exigences indiquées dans ce règlement et le résumé du concours.

« **emplacement du concours** » désigne le ou les emplacements, le cas échéant, indiqués dans le résumé du concours.

« **commanditaire du concours** » signifie la personne ou l'entité définie en tant que commanditaire dans le résumé du concours.

« **résumé du concours** » signifie le sommaire du concours énoncé au point 15 de ce règlement. En cas d'incohérence entre le résumé du concours et les points 1 à 14 du règlement, le résumé du concours aura préséance seulement en ce qui a trait aux renseignements du concours formulés expressément au point 15.

« **prix** » signifie le ou les prix définis dans le résumé du concours.

« **région admissible** » signifie la zone géographique où doivent résider les participants et, si le résumé du concours le mentionne, se situer physiquement lors de leur inscription.

« **participation** » désigne une participation soumise de la manière précisée dans le résumé du concours.

« **gagnant** » désigne un participant sélectionné qui a satisfait à toutes les exigences nécessaires pour être confirmé comme gagnant en vertu du présent règlement et du résumé du concours.

1. **Admissibilité** : La participation au concours est gratuite, et ouverte uniquement aux personnes qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans le résumé du concours, y compris les

exigences relatives à la résidence, à l'emplacement, à l'âge et à la profession, ou d'autres exigences. Le concours est nul là où la loi l'interdit. Sauf indication contraire expresse dans le résumé du concours, les employés, les dirigeants et les directeurs du commanditaire du concours, de l'administrateur, des fournisseurs de prix et de leurs sociétés affiliées respectives, les agences de publicité et de promotion et les contractants directement impliqués dans l'administration du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate ou les personnes domiciliées avec eux ne sont pas admissibles à participer. Le commanditaire du concours peut exiger une preuve raisonnable d'admissibilité. Les décisions relatives à l'admissibilité seront prises conformément au présent règlement et aux lois applicables.

2. **Acceptation du règlement officiel** : En participant au concours, vous acceptez d'être lié par le présent règlement et par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours prises conformément au présent règlement, sous réserve des droits qui ne peuvent être levés en vertu des lois applicables. Le concours est soumis à toutes les lois applicables.
3. **Période du concours** : Le concours commence et se termine aux dates et aux heures indiquées dans le résumé du concours (la « période du concours »). La méthode ou l'appareil de mesure du temps indiqué dans le résumé du concours, ou utilisé par le commanditaire ou l'administrateur du concours pour administrer le concours, est la méthode officielle de mesure du temps pour le concours.
4. **Comment participer** : Pendant la période du concours, suivez la méthode de participation indiquée dans le résumé du concours. Aucun achat ou paiement n'est nécessaire pour participer ou gagner. Une participation doit comprendre tous les renseignements requis et satisfaire aux exigences du concours. Les participations incomplètes, illisibles, retardées, endommagées, corrompues, mal acheminées ou non conformes peuvent être annulées. Les entités du concours ne sont pas responsables des participations perdues, retardées, mal acheminées, endommagées, incomplètes ou non reçues pour des raisons indépendantes de leur volonté.
5. **Conditions de soumission** : Vous ne pouvez participer que de la manière indiquée dans le résumé du concours, et sous réserve de la limite de participation qui y est précisée. Chaque participation doit être soumise par le participant individuel, à moins que le résumé du concours ne permette expressément d'en faire autrement. Toute tentative d'obtenir des participations dépassant la limite établie en utilisant plusieurs identités, appareils ou autres méthodes peut entraîner la disqualification.
6. **Vie privée et publicité** : En participant au concours, vous reconnaissez et vous convenez de ce qui suit : (a) les renseignements personnels fournis dans le cadre d'une participation seront recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et l'administrateur du concours seulement lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour administrer le concours, vérifier l'admissibilité, communiquer avec les participants sélectionnés, attribuer et remettre les prix, tenir à jour les

dossiers appropriés du concours, respecter les obligations légales et autres décrites dans la politique sur la vie privée indiquée dans le résumé du concours; et

- (b) le commanditaire du concours peut désigner un gagnant confirmé par son nom et sa ville, sa province, son territoire, son État ou tout autre lieu de résidence, lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour administrer ou annoncer les résultats du concours et lorsque la loi le permet. Toute utilisation de la photographie, de l'apparence ou du témoignage d'un gagnant à des fins publicitaires ou à d'autres fins de marketing sera assujettie à un consentement distinct exigé par la loi applicable.

7. **Vos déclarations et garanties** : En participant au concours, vous déclarez et garantissez ce qui suit :

- (a) Les renseignements fournis dans votre participation sont véridiques, exacts, complets et, s'il y a lieu, lisibles;
- (b) Vous avez personnellement soumis la participation et vous vous êtes conformé à la limite de participation et à la méthode de participation indiquée dans le résumé du concours;
- (c) Votre participation est conforme au présent règlement et ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers;
- (d) Vous avez le droit de fournir les renseignements personnels inclus dans votre participation et vous comprenez les fins pour lesquelles ils seront recueillis, utilisés et divulgués, comme le décrivent le présent règlement et la politique sur la vie privée indiquée dans le résumé du concours;
- (e) Vous n'avez pas altéré ni entravé le processus d'entrée, de collecte, de validation ou de tirage ni utilisé une méthode frauduleuse ou non autorisée pour participer; et
- (f) Vous avez eu accès à la politique sur la vie privée indiquée dans le résumé du concours et vous comprenez que les renseignements personnels seront traités conformément à cette politique et aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

8. **Prix** : Le nombre de prix, la description de chaque prix et leur valeur au détail approximative sont indiqués dans le résumé du concours. Chaque prix comprend uniquement ce qui est expressément décrit. Un prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni échangeable contre de l'argent, à moins que le résumé du concours n'indique expressément le contraire. Si un prix n'est plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, celui-ci peut le remplacer par un prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, sous réserve des lois applicables. Le gagnant n'a droit à aucune compensation pour la différence entre la valeur au détail approximative indiquée et la valeur réelle d'un prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues, à moins qu'une autre méthode de détermination des chances ne soit expressément énoncée dans le résumé du concours. Si, à la suite d'une erreur dans le processus de participation ou de tirage, plus de personnes réclament un prix que le nombre disponible, le commanditaire du concours peut procéder à un tirage au sort parmi les demandeurs admissibles ou utiliser une autre méthode équitable permise par la

loi applicable pour attribuer le ou les prix disponibles. La distribution des prix ne sera pas indûment retardée.

9. **Gagnant(s)** : Le nombre de gagnants potentiels indiqué dans le résumé du concours sera sélectionné selon la méthode de sélection des gagnants, à la date, à l'heure et à l'endroit précisés dans le résumé du concours. Un participant sélectionné n'est pas un gagnant tant qu'il n'a pas satisfait à toutes les exigences du présent règlement et du résumé du concours. On communiquera avec le participant sélectionné en utilisant les coordonnées fournies avec la participation ou la méthode de communication indiquée dans le résumé du concours. S'il est impossible de communiquer avec un participant sélectionné après le nombre de tentatives de communication requises, s'il ne répond pas ou s'il ne réclame pas le prix dans le délai requis, s'il ne satisfait pas aux exigences d'évaluation des compétences ou s'il est inadmissible, le prix peut être annulé et un autre participant peut être sélectionné selon la méthode indiquée dans le résumé du concours ou, si aucune méthode n'est précisée, selon la même méthode que celle utilisée pour la sélection initiale.
10. **Pour réclamer un prix** : La réception d'un prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences du présent règlement et du résumé du concours. Avant d'être confirmé comme gagnant, le participant sélectionné doit répondre à la question d'évaluation des compétences et satisfaire à toutes les exigences relatives à la déclaration, à la publication, à la preuve d'admissibilité ou à toute autre exigence relative à la réclamation du prix indiquée dans le résumé du concours ou exigée par la loi applicable, dans le délai énoncé dans le résumé du concours. Toute déclaration requise peut exiger du participant sélectionné qu'il confirme s'être conformé au présent règlement et, dans la mesure permise par la loi, qu'il dégage les parties exonérées des réclamations découlant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. S'il est impossible de communiquer avec un participant sélectionné, s'il ne répond pas à la question d'évaluation des compétences, s'il ne retourne pas les documents requis ou s'il ne satisfait pas aux conditions du présent règlement dans le délai imparti, le prix peut être annulé et un autre participant peut être sélectionné. Le commanditaire du concours organisera la livraison, le ramassage ou tout autre traitement du prix de la manière précisée dans le résumé du concours ou autrement dans un délai raisonnable.
11. **Conditions générales** : Le commanditaire et l'administrateur du concours peuvent vérifier l'admissibilité et la conformité au présent règlement d'un participant, et le disqualifier s'il ne s'y conforme pas. Les participations en double, altérées, falsifiées, frauduleuses, automatisées ou non autorisées peuvent être disqualifiées. En cas de différend concernant une participation, le commanditaire du concours peut exiger une preuve raisonnable que le participant a personnellement soumis la participation et qu'il satisfait à toutes les exigences applicables. Les renseignements personnels seront traités conformément au point 6, à la politique sur la vie privée indiquée dans le résumé du concours et aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels. Le commanditaire du concours peut annuler, suspendre, prolonger ou modifier le concours, en tout ou en partie, lorsque cela est raisonnablement nécessaire en

raison d'une fraude, d'une altération, d'une erreur administrative ou technique, de questions de sécurité, d'événements indépendants de sa volonté ou de toute autre circonstance ayant une incidence importante sur la bonne conduite, l'équité ou l'intégrité du concours, dans chaque cas sous réserve des lois applicables. Ces mesures seront prises de manière à préserver l'équité et l'intégrité du concours dans la mesure où cela est possible.

12. **Dispositions relatives à la responsabilité** : La participation au concours est volontaire. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le commanditaire du concours, l'administrateur, les emplacements du concours, les fournisseurs de prix et leurs sociétés affiliées, dirigeants, directeurs, employés, agents, représentants, contractants et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « parties exonérées ») ne sont pas responsables des participations perdues, volées, endommagées, détruites, illisibles, incomplètes, en retard, mal acheminées ou corrompues; de l'accès non autorisé ou de l'altération de tout système d'entrée ou de sélection; des erreurs de collecte, de sécurisation, de validation, d'exportation ou de sélection des participations; des erreurs humaines, mécaniques, électroniques, techniques ou administratives; ou des événements indépendants de leur contrôle raisonnable. Les participants doivent respecter toutes les règles de sécurité et les directives associées à la participation à ce concours.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DE TRAFIQUER, D'ENDOMMAGER OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS, Y COMPRIS SON PROCESSUS DE PARTICIPATION OU DE SÉLECTION DU GAGNANT, PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION À LA LOI APPLICABLE ET ENTRAÎNER LA DISQUALIFICATION.

EN ACCEPTANT UN PRIX, ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LE GAGNANT LIBÈRE LES PARTIES EXONÉRÉES DES RÉCLAMATIONS POUR PERTE, DOMMAGE OU BLESSURE DÉCOULANT DIRECTEMENT DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION, ABUSIVE OU NON, DU PRIX, À L'EXCEPTION DES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA FAUTE LOURDE OU DE LA FAUTE INTENTIONNELLE D'UNE PARTIE EXONÉRÉE ET SAUF SI UNE RÉCLAMATION OU UN RECOURS NE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT EXCLU OU LIMITÉ. RIEN DANS CE RÈGLEMENT N'EXCLUT NI NE LIMITE LA RESPONSABILITÉ, LES DROITS OU LES RECOURS QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE EXCLUS OU LIMITÉS EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

13. **Loi applicable** : Le présent règlement et le concours sont régis par les lois énoncées dans le résumé du concours et les lois fédérales ou nationales qui s'appliquent, sans donner effet à des principes de droit conflictuels, sauf si les lois applicables exigent le contraire. Sous réserve de droits ou de recours qui ne peuvent être légalement exclus ou limités, tout différend découlant du concours sera tranché par un tribunal compétent. Rien dans le présent règlement ne limite les droits ou recours obligatoires dont dispose un participant en vertu des lois applicables.

14. **Avertissement** : Les références à des marques de commerce et à des produits de tiers servent uniquement à déterminer un prix ou un autre élément du concours. Sauf indication contraire

expresse dans le résumé du concours, aucun fabricant ou propriétaire de marque de commerce ne commandite ou n'administre le concours. Les questions sur le concours doivent être soumises au commanditaire ou à l'administrateur du concours en utilisant les coordonnées indiquées dans le résumé du concours, s'il y a lieu.

15. Résumé : Concours des chauffeurs professionnels d'Irving Oil

- (a) **Commanditaire et administrateur :** Pour un participant qui est un résident autorisé du Canada, le commanditaire du concours : Irving Oil Retail Sales Inc., Saint John (Nouveau-Brunswick), Canada, E2L 0G3. Pour un participant qui est un résident autorisé des États-Unis, le commanditaire du concours : Irving Oil Terminals Inc., 190 Commerce Way, Portsmouth, New Hampshire 03801, USA. Administrateur : WSP International Limitée, Markham (Ontario), Canada, L3R 6H3, agissant au nom du commanditaire du concours applicable.
- (b) **Admissibilité et région admissible :** Ouvert aux chauffeurs professionnels qui sont des résidents légaux du Canada ou des États-Unis, sont situés physiquement au Canada ou aux États-Unis au moment de leur participation, et sont majeurs dans la province, le territoire ou l'État où ils résident lors de leur participation. Dans le cadre de ce concours, un « chauffeur professionnel » est une personne qui tire son revenu principal de la conduite. Régions admissibles : Canada et États-Unis. Nul là où la loi l'interdit.
- (c) **Période du concours et heure officielle :** Un courriel promotionnel contenant le lien vers le formulaire de participation en ligne sera déployé le 8 septembre 2026. Le concours commencera à 9 h, heure de l'Est (HE), le 8 septembre 2026, et se terminera à 23 h 59 min 59 s (HE), le 19 septembre 2026 (la « période du concours »). Seules les participations reçues durant la période du concours seront admissibles. L'horodatage enregistré par le système de participation de l'administrateur sera la méthode officielle de mesure du temps pour le concours.
- (d) **Méthode et limite de participation :** Durant la période du concours, accédez au formulaire de participation en ligne au moyen du lien fourni dans le courriel promotionnel, remplissez correctement tous les champs requis, inscrivez votre nom et vos coordonnées, et soumettez le formulaire rempli. Un formulaire admissible soumis avec succès correspond à une (1) participation. Aucun achat n'est requis. Limite d'une (1) participation par personne. Les participations soumises en dehors de la période du concours,

les participations en double et les participations générées par des moyens automatisés sont nulles.

- (e) **Emplacement du concours :** En ligne seulement. Il n'y a pas d'emplacement physique du concours. Les participations sont reçues par l'entremise du formulaire de participation qui accompagne le courriel promotionnel.
- (f) **Sélection du gagnant :** Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du concours, le 23 septembre 2026, vers 12 h HE, aux bureaux de l'administrateur à Markham (Ontario), au Canada. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues à la fois du Canada et des États-Unis.
- (g) **Prix :** Un (1) prix sera remis. Le prix et la valeur au détail approximative sont déterminés par le pays de résidence légale du gagnant confirmé lors de sa participation. Gagnant canadien : une (1) petite glacière solide YETI Roadie 15, d'une valeur au détail approximative de 300 \$ CA; gagnant américain : une (1) petite glacière solide YETI Roadie 15, d'une valeur au détail approximative de 200 \$ US. Un (1) seul prix sera remis au total. Le gagnant n'a pas droit aux deux versions du prix ou à la différence de valeur entre elles. Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni échangeable contre de l'argent. Le commanditaire du concours peut remplacer le prix annoncé, s'il n'est plus disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté, par un prix de valeur égale ou supérieure, sous réserve des lois applicables.
- (h) **Exigences relatives à la communication avec le gagnant et à sa réclamation :** Au moins trois (3) tentatives seront faites pour communiquer avec le participant sélectionné à l'aide des coordonnées associées à la participation. Le participant sélectionné doit répondre et suivre toutes les étapes requises relatives à la réclamation du prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande ou des documents pertinents. Avant d'être confirmé gagnant, le participant sélectionné doit remplir et retourner toute déclaration de conformité et de renonciation requise. Si le participant sélectionné est un résident autorisé du Canada, il doit également répondre correctement, sans aide, à une question de mathématique dans un délai imparti. Aucune question d'évaluation des compétences n'est requise lorsqu'un participant sélectionné est un résident autorisé des États-Unis. S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné, s'il ne répond pas

correctement à la question d'évaluation des compétences, le cas échéant, s'il ne retourne pas les documents requis ou s'il ne satisfait pas au présent règlement dans le délai imparti, le prix sera annulé et un autre participant pourra être sélectionné par tirage au sort parmi les autres participations admissibles.

- (i) **Attribution du prix** : Le commanditaire du concours concerné veillera à ce que le prix correspondant au pays de résidence légale du gagnant confirmé soit expédié ou livré au gagnant confirmé dans un délai raisonnable.
- (j) **Politique sur la vie privée** : Politique sur la vie privée d'Irving Oil au Canada : <https://www.irvingoil.com/fr-CA/discover-irving/confidentialite> Politique sur la vie privée d'Irving Oil aux États-Unis : <https://www.irvingoil.com/en-US/discoverirving/privacy>. Les renseignements personnels soumis par le biais du formulaire de participation en ligne seront utilisés seulement aux fins décrites au point 6 et la politique sur la vie privée.
- (k) **Droit applicable** : Pour les participants canadiens, les lois de la province du Nouveau-Brunswick et les lois fédérales du Canada s'appliquent. Pour les participants américains, les lois de l'État du New Hampshire et les lois fédérales des États-Unis s'appliquent. Dans chaque cas, ce choix est assujéti aux lois ou droits obligatoires qui s'appliquent en fonction du lieu de résidence du participant.
- (l) **Date de la version officielle du règlement** : 18 août 2026.